

FICHE FOCUS

Le montant en jeu



Objet de la fiche

- Définition du périmètre du montant à déclarer ;
- Calcul du montant en jeu ;
- Estimation du montant en jeu.

Utilisateurs

- Tous les déclarants.

Il **n'existe** pas une méthode unique pour la détermination du montant des opérations suspectes. Le montant dépend principalement des typologies sous-jacentes déclarées (cf. tableau en annexe) et des circonstances. Néanmoins, il est possible de retenir plusieurs principes généraux et plusieurs situations particulières.

Principes généraux

- 1) Le montant en jeu correspond à **l'ensemble** des flux suspects identifiés. Le montant en jeu est toujours exprimé en euros.
- 2) Ne pas cumuler les débits et les crédits dans le montant total des opérations suspectes déclarées, mais retenir selon la typologie de **l'information** le sens (débit - crédit) le plus significatif. Par exemple, retenir les crédits pour le travail dissimulé ou retenir les débits pour **l'achat** de contenu pédopornographique.
- 3) En cas de montage complexe, avec plusieurs personnes et des flux croisés, le montant en jeu est le montant global des flux créditeurs suspects (hors cas de rebond).

Situations particulières

Cas de rebond

Ne retenir **qu'un** seul flux pour un même flux réémis, notamment dans le cadre de rebond, un flux encaissé réémis.

Transmission de fonds

Si la déclaration de soupçon est celle **d'un** établissement de transfert de fonds, le montant en jeu est le total des transferts repris dans le formulaire spécifique dédié à ces établissements, à savoir les sommes avant commission, en émission comme en réception à préciser.

Déclarations de soupçon complémentaires

Les déclarations de soupçon complémentaires ne doivent pas reprendre le montant de la déclaration initiale, mais celui des nouvelles opérations indiquées. Dans le cas **d'une** déclaration de soupçon complémentaire **n'indiquant** aucune opération supplémentaire le montant à déclarer est également 0.

Valeur du montant en jeu supérieure à la valeur des flux constatés

La valeur du montant en jeu **n'est** pas réduite au simple flux constaté par le déclarant mais peut avoir une valeur supérieure à la valeur des flux économiques constatés.

C'est par exemple le cas :

- Lors de l'identification d'un bien mal acquis à partir d'une prime d'assurance multirisque habitation ;
- Lorsqu'un actif suspect est détenu sur un compte à l'étranger, le montant du compte peut être plus important que la valeur de l'actif : ce qui est intéressant c'est de savoir qu'il y a tel montant disponible sur ce compte à l'étranger.

Tentative(s) d'opération(s) suspecte(s)

Dans le cas des tentatives suspectes le montant à déclarer varie selon les circonstances suivantes :

- S'agissant d'une entrée en relation suspecte refusée par l'établissement, et en dépit des sommes qui peuvent être envisagées par le client, le montant en jeu indiqué est de 0.
- S'agissant d'une tentative d'opération refusée par l'établissement en l'absence d'autres opérations suspectes, le montant en jeu déclaré est la valeur annoncée.
- S'agissant d'une tentative d'opération refusée par l'établissement pour lesquelles l'analyse démontre la réalisation d'opérations suspectes similaires, le montant en jeu à déclarer agrège les opérations réalisées et la tentative.

Infractions multiples

S'il y a de multiples infractions, y compris des tentatives vues précédemment, le montant en jeu est le montant de l'infraction soupçonnée dont l'enjeu financier global serait le plus élevé.



Pour plus d'informations concernant les opérations financières principales, vous pouvez également consulter la fiche-focus « [Opération\(s\) financière\(s\) principale\(s\)](#) ».

Assistance

Vous rencontrez un problème ?
Contactez le support [ici](#).

Infraction	Raisonnement	Exemple
------------	--------------	---------

Abus de bien social

Indiquer le montant total des flux détournés au détriment de la société

Exemple 1 - Soupçon d'abus de biens sociaux d'un particulier via le remboursement d'une dette privée avec des fonds d'une société.

Au crédit : 2,5 M€ reçus sur le compte privé du particulier dont 2,2 M€ directement en provenance d'une société avec laquelle il n'a aucun lien capitalistique.

Montant à déclarer : 2,2 M€

La personne soupçonnée n'a aucun lien capitalistique avec la société : c'est donc le montant des fonds perçus par cette société, des flux suspects, qui doit être déclaré (règle 1°). Le reste n'est pas lié à l'infraction suspectée.

Exemple 2 – Soupçon d'un abus de biens sociaux par une société de BTP suite au constat de prélèvements injustifiés d'un dirigeant de société.

Au crédit : 1,1 M€ sur le compte de la société de BTP en lien avec son activité.

Au débit : prélèvement de 400 000 K€ pour la DGFIP et prélèvements d'un total de 509 K€ au bénéfice des comptes privés du dirigeant.

Montant à déclarer : 509 K€

Lorsqu'on soupçonne un abus de bien social après l'examen du compte de l'entreprise, le montant en jeu est la somme suspectée d'être le produit de l'infraction : son estimation prend donc en compte les flux débiteurs (règle 2°) et suspects (règle 1°).

Abus de confiance

Indiquer le montant total des flux au détriment de la victime (association)

Soupçon d'abus de confiance au détriment d'une association ayant une activité de soutien aux familles, aux personnes et aux associations en difficulté.

Au crédit : 800 K€ sur 12 mois dont 283 virements pour un total de 663 K€ de dons.

Au débit : 62 virements étrangers émis pour un total de 414 K€
Aucun justificatif sur ces 3 derniers types de mouvement : 29 K€ vers une agence de voyage, 48 virements pour un total de 84 K€ pour des remboursements et des avances de frais, et 33 K€ vers le compte du trésorier.

Montant à déclarer : 146 K€

Si plusieurs personnes sont impliquées, il faut additionner les flux suspects (et uniquement les flux suspects règle 1°).

Infraction	Raisonnement	Exemple
------------	--------------	---------

Abus de faiblesse

Indiquer le montant total des flux au détriment de la victime (particulier)

Soupçon **d'abus** de faiblesse sur une cliente âgée après le constat **d'un** débit de 327 K€ sur les douze derniers mois.
 Au crédit : 514 K€ sur le compte de la cliente dont 324 K€ suite à un rachat **d'un** contrat **d'assurance** vie et 160 K€ en provenance **d'un** autre compte de la cliente.
 Au débit : 327 K€ sur les douze derniers mois dont 65 K€ **d'espèces** et surtout 62 K€ vers une tierce personne, aide-soignante qui dispose **d'une** procuration sur le compte de la cliente, et 22 K€ de dépenses CB dans le secteur du luxe, 31 K€ vers un tiers sans lien apparent, 93 K€ de chèques en grande partie vers des sociétés du secteur de **l'ameublement**.
 Montant à déclarer : 273 K€
 Entre débits et crédits, on choisit les débits car ils indiquent le produit de **l'infraction** dans cet examen **d'un** soupçon **d'abus** de faiblesse (règle 2°). On additionne les montants des virements suspects vers des personnes différentes (règle 3°).

Activité occulte – activité non déclarée

Indiquer le montant total des flux créditeurs non justifiés

Exemple 1 – Soupçon de dissimulation de chiffre **d'affaires** sur un compte privé par un dirigeant de société dans le secteur de la boulangerie.
 Au crédit : 94 K€ sur son compte privé dont 57 K€ de versements espèces et 7 K€ de chèques de petits montants émis par des particuliers. Ces flux sont en décalage par rapport à sa déclaration de revenus (22 K€).
 Montant à déclarer : 64 K€
 On ne déclare que les flux suspects (règle 1°) et on les additionne, **c'est-à-dire qu'on** cumule le montant des chèques et celui des versements espèces (règle 3°).
 Exemple 2 – Soupçon **d'une** activité non déclarée par un particulier répertorié comme demandeur **d'emploi**.
 Au crédit : 45 K€ en provenance **d'un** autre compte bancaire lui appartenant, 15 K€ de Pôle emploi et surtout : 28 K€ de deux sociétés du secteur du BTP et 8 K€ de versements espèces.
 Montant à déclarer : 36 K€
 On repère donc les flux qui sont suspects, ici ceux venant de deux sociétés du secteur du BTP et les versements **d'espèce** (règle 1°) et on les additionne (règle 3°).

Infraction	Raisonnement	Exemple
------------	--------------	---------

Blanchiment	Indiquer le montant total des flux créditeurs suspectés	<p>Exemple 1 – Soupçon sur une société suspectée d’être une coquille de blanchiment. Au crédit : 820 K€ de flux entrants dont 702 K€ de flux de la DRFIP au titre de l’ANAH-MPR. Au débit : 785 K€ dont 518 K€ vers un compte de la société B en Belgique et 240 K€ vers la société C en France sans justificatif probant. Montant à déclarer : 702 K€ On estime dans ce cas le montant en jeu à l’aide des flux créditeurs (règle 2°).</p>
-------------	---	--

Blanchiment	Indiquer le montant total des flux créditeurs suspectés	<p>Exemple 2 – Soupçon de blanchiment via un achat immobilier à l’aide de faux documents sur un chef d’entreprise. Au crédit : 500 K€ provenant de la souscription d’un prêt immobilier pour l’acquisition d’un appartement de 650 K€. Au débit : 85 K€ de remboursement du crédit avec des fonds d’origine inconnue. Les documents justificatifs à l’obtention du prêt s’avèrent faux et revenus insuffisants du client pour lui permettre le remboursement. Montant à déclarer : 650 K€ On applique la règle en indiquant la valeur de l’appartement (le « bien mal acquis »).</p>
-------------	---	---

Blanchiment	Cas spécifique du module des notaires : deux montants doivent être déclarés	<p>Exemple – Soupçon de blanchiment via un achat immobilier en raison de fonds non justifiés : un particulier, sans emploi, achète un bien immobilier pour 750 K€. Au crédit : 500 K€ en provenance du compte d’une société A et le solde en provenance du compte privé du particulier. Or il n’y a pas de lien capitalistique entre la société A et ce particulier. Valeur totale de la transaction à déclarer : 750 K€ Valeur du flux objet du soupçon : 500 K€</p>
-------------	---	---

Détention de compte(s) bancaire(s) à l’ étranger non déclaré(s)	Indiquer le montant total des flux connus à l’ étranger	<p>Exemple 1 – Soupçon de compte non déclaré à l’étranger suite à un achat immobilier : la personne soupçonnée achète un bien immobilier. Au crédit : 300 K€ émis depuis un compte en Suisse au bénéfice de l’étude notariale. Cependant, les actifs connus sont de 700 K€. Montant à déclarer : 700 K€ Conformément à la règle, les actifs connus sont supérieurs au flux suspect identifié. C’est donc la valeur de ces actifs, ici ceux connus du compte en Suisse, qu’il faut déclarer comme montant en jeu.</p>
--	--	---

Infraction	Raisonnement	Exemple
------------	--------------	---------

Détention de compte(s) bancaire(s) à l'étranger non déclaré(s)

Indiquer le montant total des flux connus à l'étranger

Exemple 2 – Soupçon de compte non déclaré à l'étranger par un particulier.
 Au crédit : 250 K€ de versements espèces et 261 K€ en provenance d'un compte du client ouvert dans un autre établissement.
 Au débit : virements pour un total de 1,29 M€ vers un compte à son nom en Suisse.
 Montant à déclarer : 1,29 M€
 Le débit est plus intéressant dans ce cas, c'est donc la somme de 1,29 M€ que l'on déclare au titre de la règle 2°. Il faut que noter que si le montant du compte en Suisse était connu, la règle s'appliquerait et ce serait le montant des actifs supposément détenus sur ce compte qui serait à déclarer.

Donation non déclarée

Indiquer le montant total des flux perçus par le bénéficiaire

Exemple – Soupçon de donation non déclarée sur un particulier retraité.
 Au crédit : 520 K€ reçus dans le cadre d'une succession familiale en provenance d'un office notarial et réception de 925 K€ d'une compagnie d'assurance (remboursement de sept bons de capitalisation souscrit en 1999 par son père). Cependant, la personne ne fournit pas de document justificatif probant concernant les bons de capitalisation.
 Montant à déclarer : 925 K€
 La personne ne fournissant pas de justificatif pour la réception de ces 925K€, c'est donc cette somme qu'il faut déclarer et non pas l'ensemble des flux sur le compte (règle 1°).

Escroquerie

Indiquer le total présumé de l'escroquerie

Exemple 1 - Soupçon d'escroquerie aux placements d'un particulier.
 Au crédit : 3 rachats d'assurance vie pour 233 K€ et rapatriement de 73 K€ d'un autre compte bancaire lui appartenant.
 Au débit : 100 K€ vers une société en Allemagne et 71 K€ vers un RIB italien. Un virement de 50 K€ vers une société polonaise a été refusé par l'établissement.
 Montant à déclarer : 171 K€
 Dans le cas de ce soupçon d'escroquerie, les flux au débit sont plus intéressants que ceux au crédit : on les déclare donc d'après la règle 2°. Les flux en lien avec l'escroquerie soupçonnée sont additionnés d'après la règle 3°. L'opération refusée par l'établissement est additionnée aux opérations réalisées d'après la règle.

Infraction	Raisonnement	Exemple
------------	--------------	---------

Escroquerie

Indiquer le total présumé de l'escroquerie

Exemple 2 - Soupçon d'escroquerie en bande organisée impliquant un intermédiaire en assurance.
 Le déclarant observe un nombre élevé de dossiers de remboursement présentés par des nouveaux assurés. Au moment de la déclaration, un total de 380 K€ d'indemnisation a été accordé et 125 K€ restent à payer.
 Montant à déclarer : 505 K€
 En suivant la règle, le déclarant cumule l'indemnisation déjà accordée et la tentative, de manière à déclarer le montant total de l'escroquerie soupçonnée qui aurait été planifiée.

Fraude aux prestations sociales

Indiquer le total des prestations indues perçues

Exemple 1 - Soupçon de fraude à la CPAM d'un auto-entrepreneur lié à une fausse déclaration CSS.
 Au crédit :
 - sur son compte privé de 241 K€ en 1 an dont 24 virements reçus de la CPAM pour 27 K€.
 - sur son compte professionnel, 120 K€ (chèques, espèces et virements de PP/PM).
 Montant à déclarer : 27 K€
 D'après la règle 1°, le montant en jeu correspond au montant du flux suspect, ici le virement de la CPAM sur le compte privé.

Exemple 2 – Soupçon de fraude aux prestations de santé d'une société ayant une activité de transports de voyageur par taxi.
 Au crédit : 1,1 M€ dont 861 K€ de différentes CPAM de plusieurs départements différents (75, 93, 06, 10) et 112 K€ de diverses mutuelles.
 Montant à déclarer : 973 K€
 D'après la règle 3°, on cumule les prestations indues perçues.

Exemple 3 – Soupçon de fraude consistant en des perceptions indues de la CAF et du Pôle emploi par un particulier.
 Au crédit : 14 K€ dont 7,7 K€ en provenance de Pôle emploi et de la CAF.
 Au débit : 5 K€ de décaissements des prestations sociales systématiquement à l'étranger depuis 10 mois.
 Montant à déclarer : 7,7 K€
 Etant donné que le soupçon porte sur des prestations indues, l'estimation du montant en jeu porte sur les flux créditeurs (règle 2°). Le montant en jeu ne correspond pas à l'ensemble des flux créditeurs mais uniquement aux flux suspects, ici les prestations en provenance de la CAF et du pôle emploi (règle 1°).

Infraction	Raisonnement	Exemple
------------	--------------	---------

Travail
dissimulé

Indiquer de préférence le
montant total des flux
créditeurs des personnes
déclarées visées

Exemple – Soupçon de travail dissimulé **d'une** société (secteur autre activité de soutien aux entreprises).

Au crédit : 3 M€ de flux créditeurs dont 2,6 M€ en provenance de 105 sociétés en lien avec le secteur du BTP.

Au débit : 2,9 M€ de flux débiteurs dont 2,5 M€ en direction de 793 comptes de personnes physiques et seulement 7 K€ de paiement URSSAF.

Montant à déclarer : 3 M€

Le montant en jeu correspond au flux créditeur **d'après** la règle 2°, car on soupçonne que cette somme vient **d'un** travail dissimulé.